



AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG – 63000 CLERMONT-FERRAND

Société anonyme au capital de 520 451.80 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée Générale Mixte du 19 Juin 2024 – résolution n°21



RSM Rhône-Alpes
Société de Commissariat aux Comptes
100000 LYON
RCS LYON
SIREN 520 451 80

AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG – 63000 CLERMONT-FERRAND
Société anonyme au capital de 520 451.80 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée Générale Mixte du 19 Juin 2024 – résolution n°21

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Lyon, le 31 mai 2024

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Lyon-Riom

Gaël DHALLUIN

Associé